

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DELIBERATION N° 2020/6 – 5**

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14

VOTES  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 10 du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel les Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Maire.

**Présents :** LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, SOTERAS Frédéric, BELLERRE Denis, DUVERGER Frédérique, OSRAFIL Lakhdar, BRAILLON Karine, FERRENT-REBOUL Line, QUENIN Jean-Louis.

**Excusés :**

**Absents :** ZAMOUM Florence

**Secrétaire :** CONSTANT Nelly

**OBJET : CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME**

Monsieur Yves LEVEQUE - Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la Drôme a développé des services répondant aux besoins des collectivités et de l'évolution de la Fonction Publique Territoriale, notamment dans le cadre de ses obligations réglementaires.

Seules les collectivités qui le souhaitent recourent à ces différents services au travers de conventions qui donnent lieu au versement d'une contribution spécifique, correspondant au coût de revient du service et le cas échéant des frais de gestion.

Le Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26) assure un rôle de relais entre la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et les collectivités affiliées en vue d'assurer une mission d'information sur la réglementation ainsi qu'une mission d'assistance à l'élaboration et de contrôle de l'ensemble des dossiers transmis à la CNRACL.

C'est dans ce cadre que le Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26) propose à la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet de conclure, à nouveau, **une convention ASSISTANCE RETRAITE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022**, permettant de lui confier, selon deux options :

- Option 1 : le contrôle sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des collectivités territoriales (CNRACL),
- Option 2 : la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des collectivités territoriales (CNRACL).

Le CDG 26 est alors l'interlocuteur unique de la Caisse des Dépôts et Consignation – Branche CNRACL, pour tout ce qui concerne :

- la validation, la régularisation de services et le transfert de droits (rétablissement),
- la demande d'avis préalable
- la simulation de calcul de pension (droit à l'information, simulation de pension)
- la liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion,
- la liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité et de réversion
- l'immatriculation de la collectivité,

La Caisse des Dépôts et Consignation est compétente pour la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation. Le CDG 26 recueille, transmet et vérifie la qualité, après communication par la collectivité, des éléments du dossier des agents.

Les tarifs des prestations sont délibérés par le Conseil d'Administration du CDG26 et la facturation sera établie trimestriellement en fonction du nombre de dossiers gérés.

Il est proposé de renouveler la convention ASSISTANCE RETRAITE avec le CDG 26 en maintenant le choix de l'option 2 comme par le passé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,  
 Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, décide de :

**APPROUVER** la convention ASSISTANCE RETRAITE avec le Centre de Gestion de la Drôme,

**DECIDER** de retenir l'option 2, à savoir, la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des collectivités territoriales (CNRACL),

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la convention ASSISTANCE RETRAITE CNRACL avec le CDG 26.

**CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait conforme

Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 11 septembre 2020

Le Maire,

Yves LEVEQUE

